

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - AMBES - Fiabilisation de la station d'épuration CD10 -
Marché de travaux - Appel d'offres ouvert - Décision - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La station d'épuration des eaux résiduaires d'AMBES CD10 traite les effluents provenant de la commune d'AMBES.

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Eaux Résiduaires, modifié par les délibérations n°2000/0431 du 19 juillet 2000 et n°2004/0451 du 09 juillet 2004, la Communauté Urbaine de BORDEAUX envisage la mise aux normes et la fiabilisation de cette station d'épuration.

Aussi, les services techniques ont élaboré un dossier sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 § 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vu de la dévolution d'un marché de travaux correspondant qui sera conclu à prix global et forfaitaire.

Le projet d'appel d'offre comporte 3 lots techniques :

- lot 1 : Génie Civil
- lot 2 : Equipements et chaudronnerie
- lot 3 : Electricité

Le coût global de l'opération de fiabilisation de la station d'épuration AMBES CD10 est estimé à 660 000 € HT soit 789 360 € T.T.C. (valeur 2004). Le montant estimé de la dépense liée aux travaux est évalué à 560 000 € HT soit 669 760 € TTC (avec une marge maximale de tolérance de + 5% pour le jugement des offres), ainsi réparti pour chaque lot :

- lot 1 : Génie Civil : 137 000 € HT (soit 163 852 TTC)
- lot 2 : Equipements et chaudronnerie : 351 000 € HT (soit 419 796 € TTC)
- lot 3 : Electricité : 72 000 € HT (soit 86 112 € TTC)

Le marché sera à conclu pour une durée maximale de 2 mois à compter de sa date de notification.

La dépense est prévue au budget assainissement dans le cadre du programme pluriannuel des investissements 2004 / 2008, elle sera imputée sur le budget annexe assainissement – Chapitre 23 – Compte 2315 – CRB O200 – Programme UCBB, des exercices concernés.

En application des dispositions des articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des entreprises est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de Communauté au 13^{ème} étage au Service des Marchés Publics.

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'avis d'appel public à concurrence donnera lieu à publicité au niveau national.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation destiné aux entreprises,
- autoriser Monsieur le Président à :
 - ◆ lancer une mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des dispositions des articles 33 § 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
 - ◆ solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde et, le cas échéant, à signer les conventions correspondantes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2004

M. JEAN-PIERRE TURON

